

Des facteurs culturels interviennent encore qui empêchent la percée des femmes aux fonctions électives.

La décision rendue contre le Mouvement démocratique pour la défense de la République (Mdr) lors du contentieux pré-électoral des sénatoriales d'avril 2013 a fait jurisprudence au Cameroun. En raison d'une mauvaise interprétation, par ses dirigeants, des dispositions de l'article 151 de la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 en son alinéa 3 sur la prise en compte du genre dans la constitution des listes, cette formation politique a été écartée de la course aux sénatoriales. Ce parti n'avait simplement pas aligné de femme parmi les sept candidats titulaires. La Cour suprême, siégeant comme Conseil constitutionnel, avait dû réhabiliter les listes d'autres formations politiques qui avaient été écartées au préalable pour permettre la tenue des élections sénatoriales dans la région de l'Extrême-Nord. Lors de l'examen des dossiers des législatives, sur les 48 listes qui avaient été rejetées par le Conseil électoral d'Elecam, 17 l'ont été pour non respect de la composante genre. Ces rejets étaient systématiquement confirmés par la Cour suprême, pour les partis politiques qui introduisaient des recours, alors que l'on notait une certaine flexibilité de la haute juridiction pour d'autres motifs, à l'instar du remplacement d'un candidat non éligible. Conséquence, 56 femmes contre 25 lors de la 8<sup>e</sup> législature sont appelées à siéger au palais de Verre de Ngoa-Ekellé.

Dans le cas des municipales, des régions entières n'ont pas de femmes à la tête des communes. C'est le cas de certaines régions dans la partie septentrionale du pays. Les raisons évoquées ici sont liées à la culture de ces régions. Mais l'on pourrait également évoquer ici la difficulté des femmes à s'engager à briguer ces postes de maires titulaires dans la plupart des municipalités. Les cas d'Yvette Claudine Ngonu épouse Etoundi Ayissi à Yaoundé V, Régine Amougou Noma à Yaoundé IV, Françoise Foning à Douala V, Denise Fampou à Douala II ou Célestine Ketcha Courtès à Bangangté sont sans doute des exceptions. Il faudra sans doute encore attendre des aménagements législatifs ou encore des dispositions prises à l'intérieur des partis politiques pour voir une évolution sur la présence des femmes à la tête des exécutifs municipaux.